

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS VERBAL

Date de convocation du conseil municipal : le 8 décembre 2023

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, M. Guillaume **MOULIN**, Mme Najoua **AYACHE**, M. Florian **RAPP**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Christophe **CABROL**, Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Djamal **MESAI-MOHAMMED**, Mme Nathalie **COURREGES**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, M. Théo **VIGNON**, M. Florian **CAMEL**, M. Roland **DÉCOMBE**, M. Jérôme **BUB**, M. Monji **OUERTANI**, M. Arnaud **DEROUBAIX**.

Procuration :

Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Marie-Claude **MASSON**, Mme Charlotte **MARLIAC** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, M. Maxime **MONTET** donne pouvoir à M. Xavier **ODO**, Mme Delphine **FAURAND** donne pouvoir à Mme Najoua **AYACHE**, Mme Aurélie **FRONTERA** donne pouvoir à M. Florian **CAMEL**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian **RAPP**, Mme Pia **BOIZET** donne pouvoir à M. Roland **DÉCOMBE**, Mme Daniela **SEIGNEZ** donne pouvoir à M. Jérôme **BUB**.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 heures 05, sous la présidence de Monsieur Xavier **ODO**, Maire.

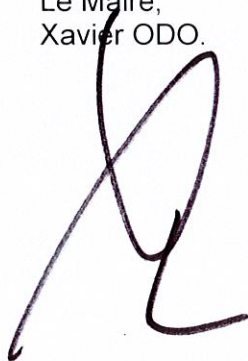
Madame Victoria **MARI**, secrétaire de séance, procède à l'appel.

Le quorum étant atteint (21 conseillers physiquement présents), les questions portées à l'ordre du jour peuvent être valablement débattues.

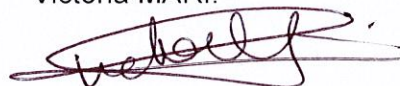
Procès verbal adopté à l'unanimité par 29 voix pour, en séance du 9 février 2024.

A Grigny, le 13 février 2024

Le Maire,
Xavier **ODO**.



La Secrétaire,
Victoria **MARI**.



ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2023

➤ Validation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2023	
Attractivité de la Ville.....	3
1 - Année 2024 - Ouverture des commerces le dimanche - Dérogations au repos dominical.....	3
Administration Générale.....	4
2 - Année 2023 - Budget principal - Passage en M57 - Non apurement du compte 1069.....	4
3 - Année 2024 - Acomptes sur le versement des subventions au CCAS et au Centre socioculturel l'Agora.....	5
4 - Année 2024 - Budget général - Ouverture des crédits d'investissement.....	6
5 - Mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH).....	7
6 - SPL OSER - Augmentation du capital de la SPL d'Efficacité Énergétique - Autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire.....	8
7 - SPL OSER - Réduction de capital de la SPL D'Efficacité Énergétique - Rachat des actions par la société en vue de leur annulation - Autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire.....	9
8 - SPL OSER - Modification des statuts de la SPL d'Efficacité Énergétique - Autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire.....	11
9 - SPL OSER - Modification du pacte d'actionnaires de la SPL d'Efficacité Énergétique.....	12
10 - Année 2022 - SPL OSER - Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique et l'extension de l'école élémentaire Louis Pasteur -	13
Compte-rendu annuel à la Collectivité.....	13
11 - SITIV - Modification statutaire du Syndicat Intercommunal des Technologies pour l'Information des Villes.....	15
12 - SRDC - Cessation d'activité et dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.....	16
Services Urbains et Solidaires.....	17
13 - Année 2023 - Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).....	17
Services Techniques.....	18
14 - Année 2024 - Attribution d'une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Électrique (VAE), aux vélos cargos et vélos pliants.....	18
15 - Année 2024 - Attribution d'une aide à la conversion d'un véhicule automobile au bioéthanol	19
16 - Année 2024 - Attribution d'une aide à l'acquisition d'un composteur-lombricomposteur ou de deux poules.....	20
17 - Année 2024 - Attribution d'une aide à l'achat d'un piège à moustiques.....	22
18 - Année 2024 - Attribution d'une aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.....	22
19 - SMAGGA - Rapport d'activité 2022.....	23
20 - SIGERLy - Rapport d'activité 2022.....	25

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2023 et demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques. Aucune question ni remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire met le procès-verbal aux voix.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2023 est adopté à l'**unanimité**.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes **Pour 29**

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

ATTRACTIVITÉ DE LA VILLE VIE ÉCONOMIQUE

1 - ANNÉE 2024 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL

Rapporteur : M. CABROL

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les sept autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 ;

Vu la demande présentée par LIDL France SNC, en date du 7 juillet 2023 ;

Après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées en date du 9 novembre 2023 concernant l'ouverture dominicale des commerces de détail des branches professionnelles « Supermarchés et Hypermarchés » pour les dimanches suivants :

- 20/10/2024, date du prochain marché du Petit Sorcier dont le succès et l'affluence rendent pertinents une ouverture des commerces ce jour-là ;
- 08/12/2024 ;
- 15/12/2024 ;
- 22/12/2024 ;
- 29/12/2024.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques, et donne la parole à Monsieur Ouertani, Président du groupe Gauche Écologiste et Solidaire.

Monsieur Ouertani précise que la position de son groupe est toujours la même, celle de l'attachement au principe du repos dominical, donc contre la délibération, évoquant notamment l'enrichissement de la grande distribution.

Il constate que sur les 5 dates proposées, l'une concerne le dimanche du marché du Petit Sorcier, et demande, concernant la manifestation de l'année 2023, le nombre de visiteurs au regard du nombre de

billets vendus, et combien cela a rapporté à la Ville. Il note que si l'objectif était de faire parler de la Ville, celui-ci est atteint, mais pour donner une mauvaise image, celle de l'amende à la société Warner.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe Cabrol qui explique que la municipalité ne remet pas en cause le repos dominical, mais applique une loi en vigueur. Il rappelle que derrière ces dates il y a des emplois et de l'activité économique, dans le cadre et les limites qui sont fixées.

Monsieur le Maire ajoute que les salariés de Casino n'ont pas la même lecture que Monsieur Ouertani quant à l'enrichissement de leur entreprise, aujourd'hui en grande difficulté et proche de la rupture et de la vente à la découpe, pour une magnifique entreprise qui a été sur Grigny pendant très longtemps.

Concernant le Marché du Petit Sorcier, Monsieur le Maire précise que ce sont (de mémoire) 8 500 personnes qui étaient présentes, et Monsieur Cabrol confirme le nombre de visiteurs sur l'édition 2023 du Marché du Petit Sorcier dont le bilan financier est en cours de clôture avec le budget.

Monsieur le Maire ajoute, quant à la sémantique employée par Monsieur Ouertani, qu'il faut être attentif : il n'y a pas eu d'amende, la municipalité a travaillé sur une négociation avec la Warner.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024, pour les branches professionnelles « Supermarchés et Hypermarchés », aux dates suivantes :

- 20/10/2024 ;
- 08/12/2024 ;
- 15/12/2024 ;
- 22/12/2024 ;
- 29/12/2024.

DE PRÉCISER que les dates seront définies par arrêté du Maire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 24

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

Votes Contre : 5

M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE RESSOURCES

2 - ANNÉE 2023 - BUDGET PRINCIPAL - PASSAGE EN M57 - NON APUREMENT DU COMPTE 1069

Rapporteur : M. CABROL

Par délibération du 9 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, la collectivité passant ainsi de la M14 à la M57.

Considérant que Monsieur le Trésorier a informé la Ville, par courriel en date du 17 mai 2023, que dans le cadre du passage en M57, consécutivement à la suppression du compte 1069 (*reprise 1997 sur excédents capitalisés - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits*) et sa transposition au compte 1068 (*excédents de fonctionnement non capitalisés*), et conformément à l'instruction comptable M57, il a procédé à la reprise, en balance d'entrée 2018 du solde débiteur du compte 1069 pour 211 710,28 €, par débit du compte 1068 ;

Considérant qu'il résulterait de cette opération non budgétaire, une différence de 211 710,28 € entre le compte administratif 2023 du budget principal et le compte de gestion 2023 ;

Considérant que la mise en place de ce compte 1069 date de la mise en œuvre de l'instruction comptable M14 en 1997, et que l'apurement de celui-ci plus de 25 ans après semble anachronique ;

Considérant que cet apurement a finalement pour conséquence de créer une dépense d'investissement au compte 1068 et de baisser le résultat de la section d'investissement, entraînant par conséquent une diminution importante des capacités d'investissement de la commune dans les années à venir ;

Considérant, en outre, les initiatives de certains parlementaires ou de communes pour demander des mesures pour neutraliser cet apurement et ses conséquences néfastes ;

Considérant par conséquent qu'il convient de ne pas donner suite à ce jour à cette demande d'apurement ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques, et donne la parole à Monsieur Roland Décombe.

Monsieur Décombe revient sur la nouvelle norme comptable M57, et ses conséquences en matière de compte financier unique.

Sur l'écart de 211 000 euros du compte 1069, il confirme que la régularisation réduirait d'autant la capacité d'investissement, mais relativise la somme au regard de la capacité d'autofinancement de la Ville (en moyenne 2,5 millions d'euros par an).

Sur la proposition de réétudier le sujet dans le courant de l'année 2024 en fonction des évolutions à venir, il s'interroge sur les évolutions attendues évoquées par Monsieur Cabrol.

Celui-ci indique que ces 211 000 euros restent de l'argent public, venant de la fiscalité et payée par chaque Grignerot, et devaient donc servir à financer des projets pour les Grignerots. Il répond à Monsieur Décombe sur les différents points qu'il a abordé lors de son intervention. Il indique en outre attendre d'éventuelles solutions de la part de Bercy ou des parlementaires. Enfin, il conclut en précisant que l'exécutif traitera quoi qu'il en soit le problème, malgré le fait que celui-ci date de 1997 ».

Monsieur le Maire revient sur la relativisation de la somme par Monsieur Décombe, qui lui rappelle ce que disait Monsieur Bub sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou la GEMAPI. Il évoque aussi les 300 000 euros pour les droits de partage de la communauté de communes Givors-Grigny, les 80 000 euros d'URSSAF impayés et bien sûr la ZAC de Chantelot. Tout cet argent ne sera pas investi pour les Grignerots, les sommes évoquées précédemment atteignant 600 000 € l'équivalent par exemple d'un terrain de sport synthétique.

Il rappelle pour conclure que toutes les collectivités bouclent leurs budgets avec difficulté, comme la Métropole avec la baisse des droits de mutation, et que ces 211 000 euros auraient pu être mieux utilisés.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de l'opération non budgétaire de reprise en balance d'entrée 2023 du solde débiteur du compte 1069 pour 211 710,28 €, par débit du compte 1068, effectuée par Monsieur le Trésorier ;

DE NE PAS PROCÉDER à la correction du résultat cumulé d'investissement de l'année 2023 pour un montant de 211 710,28 € ;

DE PRENDRE ACTE que ce sujet sera réétudié courant 2024 en fonction des évolutions attendues.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

3 - ANNÉE 2024 - ACOMPTE SUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AU CCAS ET AU CENTRE SOCIOCULTUREL L'AGORA

Rapporteur : M. CABROL

Afin de garantir au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et au Centre socioculturel l'Agora, subventionnés par la Commune, la trésorerie nécessaire à leur fonctionnement, il est proposé au Conseil

municipal d'autoriser le Maire à procéder au versement d'acomptes de subvention à ces organismes, et ce avant le vote du budget primitif qui entérinera les montants des subventions définitivement allouées pour l'année 2024.

Ce versement s'effectuera dans la limite de 50 % du montant alloué en 2023 au CCAS et au Centre socioculturel l'Agora.

Il est rappelé que ce versement d'acompte interviendra sur demande écrite.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques. Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour mettre en application les dispositions de cette délibération et à procéder, autant que de besoin, au versement d'acomptes de subvention au CCAS et au Centre socioculturel l'Agora s'ils en font la demande.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes **Pour 29**

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

4 - ANNÉE 2024 - BUDGET GÉNÉRAL - OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. CABROL

Afin de pouvoir assurer le paiement des dépenses nécessaires à la vie de la Commune avant le vote du budget pour l'exercice 2023, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au conseil municipal la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu le montant des crédits ouverts au budget principal de la Ville pour les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 et les propositions d'ouverture du quart de ces crédits pour l'année 2024 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre (hors AP-CP)	Désignation	Total Crédits 2023	1/4 des crédits ouverts pour 2024
20	Immobilisations incorporelles	55 000,00 €	13 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	834 880,00 €	208 720,00 €
23	Immobilisations en cours	581 887,47 €	145 471,87 €
	TOTAL	1 471 767,47 €	367 941,87 €

Opération (en AP-CP)	Désignation	Total Crédits 2023	1/4 des crédits ouverts pour 2024
1002	Vestiaires Stade	215 510,58 €	53 877,65 €
1003	Ecole Pasteur	5 597 202,76 €	1 399 300,69 €
1004	Eglise Saint Pierre	313 246,66 €	78 311,66 €
1005	Centre E.Chervet	319 268,21 €	79 817,05 €
	TOTAL	6 445 228,21 €	1 611 307,05 €

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Ouertani qui signale une erreur dans le 2^{ème} tableau. Il précise que, par souci de cohérence, ayant voté contre le budget et contestant toujours les choix d'investissement de la majorité de 9 millions d'euros sur la seule école Pasteur qu'il a été décidé d'agrandir pour en faire une école concentrée de 18 classes, son groupe s'abstiendra de voter sur ce point.

Monsieur le Maire lui demande si cela présage d'un vote contre le budget 2024, et Monsieur Ouertani lui répond qu'il ne le sait pas.

Monsieur le Maire évoque la dette sur les écoles : 6 écoles et aucune aux normes, handicap, énergétiques ou qualité de l'air. Il poursuit sur les travaux de l'école Tissot et ajoute que ces investissements sont nécessaires et qu'ils ont été possibles avec la SPL OSER et son BEA, et, grâce au BEA, d'avancer sur le projet en laissant la dette à la SPL OSER.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; dans le cadre du budget communal ;

D'AFFECTER ces crédits aux chapitres budgétaires tels que mentionnés ci-dessus pour l'exercice 2024.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 24

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

Abstentions : 5

M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI**

5 - MISE EN PLACE DE L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS (APEH)

Rapporteur : M. SERRA

Vu Le Code général de la fonction publique,

Les articles L.731-3 et suivants du code général de la fonction publique ont généralisé le droit à l'action sociale pour les agents territoriaux et ont précisé qu'il appartenait à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi mettre en place l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH).

Cette allocation est une prestation d'action sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés. Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50%.

C'est le choix qui a été fait par la commune de Grigny depuis plusieurs années, selon les conditions réglementaires suivantes :

- l'allocation sera versée uniquement sur demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ; elle sera versée au 1^{er} jour du mois de la demande et ne fera pas l'objet d'une rétroactivité ;
- la perte de l'AEEH entraîne systématiquement la perte de l'APEH ;
- les bénéficiaires sont : les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels (de droit privé et public) s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services municipaux, d'au moins 6 mois ;
- elle ne peut en aucun cas être versée aux deux parents ;
- son montant mensuel est de 172,46 € au 1^{er} janvier 2023 sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire ministérielle ;
- cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation ;
- les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;

- les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier ;
- l'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;
- pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Cette allocation ne sera pas cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), la Prestation Compensatrice du Handicap (PCH), l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).

Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent produira à l'appui de sa demande, l'un des documents suivants :

- une carte d'invalidité,
- une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH (la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées),
- une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint.

Afin de maintenir l'attribution de cette prime aux agents bénéficiaires, il est nécessaire d'adopter une délibération en actant tant le principe que les conditions d'attribution.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques. Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la mise en place de l'allocation aux parents d'enfant handicapés ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget général de l'exercice en cours, et suivants, chapitre 012.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes **Pour 29**

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

6 - SPL OSER - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE - AUTORISATION AU REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Rapporteur : Mme MARI

La SPL d'Efficacité Énergétique (SPL OSER), a pour objet, d'apporter un appui aux collectivités locales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

La forme de Société Publique Locale impose à la SPL OSER de ne travailler que pour ses actionnaires, composés uniquement de collectivités locales. La SPL doit nécessairement rechercher de nouveaux projets auprès de nouveaux actionnaires pour maintenir et développer encore son activité.

Pour ces raisons, le conseil d'administration de la SPL OSER, réuni le 20 septembre 2023, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à l'entrée de nouvelles collectivités.

Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que son organisation soit déléguée au conseil d'administration qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra,

en plusieurs fois, augmenter le capital au profit de nouveaux actionnaires ou d'actionnaires actuels de la société, jusqu'à concurrence du montant de cinq cent mille euros.

Cette décision prendrait la même forme que celles convoquées les 25 mars 2014, 12 juillet 2016, 10 décembre 2018 et 7 juin 2021.

Le conseil d'administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

La Ville de Grigny transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital.

Il convient donc d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL d'Efficacité Énergétique (SPL OSER) à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration à la fois l'organisation des augmentations dans la limite de cinq cent mille euros et pour une durée maximum de 26 mois, et à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du conseil d'administration afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement ses articles L.1531-1 et L.1524-1 ;

Vu le code de commerce et plus spécialement ses articles L.225-129-1 et L.225-129-2 ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques. Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'AUTORISER son représentant aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité Énergétique (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum global des augmentations : cinq cent mille euros (500 000 €) ;
- Durée maximum de la délégation : 26 mois ;
- Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 CAPITAL SOCIAL – APPORTS des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

7 - SPL OSER - RÉDUCTION DE CAPITAL DE LA SPL D'EFFICACITÉ ENERGÉTIQUE - RACHAT DES ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ EN VUE DE LEUR ANNULATION - AUTORISATION AU REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Rapporteur : Mme MARI

La Région Auvergne-Rhône-Alpes nous a fait savoir qu'elle souhaitait que la SPL d'Efficacité Énergétique (SPL OSER) organise une réduction de capital afin de limiter sa participation au minimum requis. Cela conduira à une réduction de capital à hauteur de 4 950 000 euros, limitant ainsi la participation de la collectivité à hauteur de 50 000 euros respectant ainsi le pacte d'actionnaires.

A l'origine, la SPL OSER portait des opérations de rénovation énergétique en tiers financement ; elle assurait directement le financement. Un capital important était alors nécessaire afin de rassurer les établissements bancaires.

Depuis, la SPL OSER conduit des opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage. La SPL OSER est mandataire des collectivités et agit pour le compte de celles-ci. Les opérations sont financées par chaque collectivité concernée qui verse à la SPL OSER des avances de trésorerie afin de lui permettre de régler les entreprises et les prestataires.

Dans la situation actuelle, le tiers financement n'est plus demandé par les collectivités. Un capital important n'est donc plus nécessaire et une réduction du capital de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est demandée par la Région qui souhaite employer ces ressources vers d'autres projets.

Le pacte d'actionnaires prévoit que le montant demandé à chaque nouvel entrant est calculé pour les collectivités de moins de 50 000 habitants sur la base d'un euro par habitant, et pour les collectivités de 50 000 habitants et plus, sur la base d'une contribution volontaire d'un montant minimum de 50 000 euros. Par ces conditions, la seule collectivité qui pourrait réduire son capital est la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est par ailleurs précisé que la période de cinq ans d'incessibilité temporaire conclue au titre du pacte d'actionnaire (art.9) est aujourd'hui expirée.

Pour ces raisons, le conseil d'administration de la SPL réuni le 20 septembre 2023 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider une réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes (sachant que l'acquisition d'actions par la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables) :

- Le nombre d'actions dont le rachat est offert s'élève à 495 000
- Le prix de rachat est fixé à la valeur nominale, soit 10 €
- Le délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires est fixé à 20 jours (article R. 225-154 du code de commerce), à charge pour ceux ne souhaitant pas l'accepter de rejeter l'offre,
- Le rachat se fera en une seule fois, dans un délai de 3 mois, en numéraire, par prélèvement sur le compte « autres réserves ».
- Cette assemblée autorisera le conseil d'administration à fixer les conditions de rachat des actions et leur annulation, constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts. En application de cette autorisation, et conformément aux dispositions du code de commerce, le conseil d'administration proposera à tous les actionnaires de la société une offre d'achat de leurs actions, à concurrence du nombre d'actions décidé par l'assemblée.

A l'issue du délai de 20 jours, hormis le cas où les demandes coïncident exactement avec le nombre d'actions offertes au rachat, deux hypothèses se présenteront :

- Si les demandes présentées excèdent le nombre d'actions à acheter, le conseil procédera à la réduction en appliquant, pour calculer le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur, le rapport entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires vendeurs ;
- Si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions offertes.

Il convient donc de délibérer sur le rachat par la société d'actions dans le capital social de la SPL d'Efficacité Énergétique (SPL OSER) en vue de leur annulation ;

Il convient également d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL d'Efficacité Énergétique (SPL OSER) à voter en faveur de la réduction de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration l'organisation de la réduction dans la limite de 4 950 000 euros et la modification corrélative des articles des statuts relatifs au montant du capital social.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L.1524-1 ;

Vu le code de commerce et plus spécialement ses articles L.225-206 et L.225-207 ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Monsieur le Maire revient sur les points précédemment évoqués pour préciser que la SPL OSER avait un capital conséquent par la Région et l'ensemble des collectivités actionnaires pour chaque projet, à hauteur de quelques pourcents mais qui permettait d'assurer le risque, le moment venu, des baux emphytéotiques ; à partir du moment où les baux emphytéotiques ne sont plus mis en œuvre par la SPL OSER, elle se retrouve aujourd'hui à être une société publique d'ingénierie n'ayant plus de risque en terme de capital. La

Région a donc fait le choix de baisser le capital de la SPL pour le mettre sur le fonds OSER qui, lui, finance un certain nombre de projets (éoliens, hydroliens, photovoltaïques).

La parole est donnée à Monsieur Décombe qui remarque que les baux emphytéotiques ont été utilisés pendant 3 à 5 ans dans les premières années de la SPL OSER et qu'il y a toujours en cours un nombre importants de ces baux puisqu'ils sont sur d'une trentaine d'années, cela se terminera donc en 2040 : il y a toujours un risque qui va progressivement se résorber mais relativement lentement.

Monsieur le Maire lui répond qu'à partir du moment où la SPL OSER est quand même une SPL, donc une société publique qui n'a que des actionnaires publics, aucun des actionnaires ne sera en incapacité de payer puisque le préfet, le moment venu, prendrait les décisions nécessaires pour trouver les solutions. Cependant cela n'empêche pas que chaque entité, et la Ville de Grigny en particulier, reste quand même à son niveau capitalistique, c'est la Région Rhône-Alpes qui est descendue pour retrouver de la liquidité pour une urgence d'investir.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'AUTORISER son représentant aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité Énergétique (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation de la réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum de la réduction de capital : 4 950 000 euros (4 950 000 €) amenant le capital de 11 105 050 € à 6 155 050 €.
- Prix de rachat : dix euros (10 €) par action.
- Modalités du rachat : en numéraire, par prélèvement sur le compte « capital ».
- Délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires : 20 jours.
- Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, de procéder au rachat des actions et à leur annulation correspondante en une seule fois et dans un délai de 6 mois, constater la réalisation de la réduction de capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, et au vu des oppositions éventuelles, de réaliser ou non ladite réduction, selon les modalités ci-dessus, ou en limiter le montant.

DE DÉCIDER de ne pas donner suite à la proposition de rachat d'actions faite par la société à ses actionnaires aux conditions définies ci-avant.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

RESSOURCES

8 - SPL OSER - MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE - AUTORISATION AU REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Rapporteur : Mme MARI

Le 1^{er} janvier 2023, le siège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a changé d'adresse qui est désormais : 101 Cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02.

Il est proposé de remplacer les mots « 1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon cedex 02 » par « 101 Cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02 » dans l'article suivant des statuts de la SPL OSER : Article 4 – Siège social.

La Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique est appelée plus communément SPL OSER. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de modifier la dénomination sociale par « Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique – SPL OSER ».

Il est proposé de remplacer les mots « Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique » par « Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique – SPL OSER » dans l'article suivants des statuts de la SPL OSER : Article 3 – Dénomination.

Les statuts mis à jour sont présentés en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L.1524-1 ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Bub qui déclare réagir sur un point de détail, celle de la nouvelle adresse de la Région, cours Charlemagne au lieu de d'esplanade François Mitterrand, qu'il décrit comme un choix politique du Président de la Région. Face à ce choix de changement d'adresse qu'il estime être du « gauche bashing », il indique que son groupe s'abstiendra sur le sujet.

Monsieur le Maire lui répond qu'il laisse Monsieur Bub seul responsable de ses propos et rappelle que ce choix est dicté par les problématiques remontées par les livreurs.

Il ajoute que chacun voit le monde comme il peut et à travers son prisme, comme sur le sujet Grigny-sur-Rhône, que certains voient comme un oubli du passé de Grigny. Ce n'est pas un sujet « de Droite ou de Gauche » puisque Bruno Bernard, Président de la Métropole avait compris, lors de leur discussion que c'était totalement pertinent, et que ce changement ne faisait que rajouter une valeur à Grigny dont l'histoire a été liée, pendant 20 siècles, au Rhône. Il rappelle à Monsieur Bub, que 96 % des conseillers métropolitains ont voté pour le changement en Grigny-sur-Rhône, et qu'il n'y en a que 5 qui ont voté contre : lui et 4 élus communistes pensant que là aussi on voulait enlever l'histoire communiste de Grigny. L'histoire communiste de Grigny a existé, ce n'est ni un bien ni un mal. Il ne faut pas voir de l'idéologie dans des choix qui sont d'histoire ou de qualité de vie.

Monsieur Bub intervient pour dire que pour une fois on ne peut pas lui reprocher de voter différemment à la Métropole et à la Ville.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que Robert Falletti, avait fait cette proposition en 2014, sans arrière-pensée idéologique.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la modification des articles 3 DENOMINATION et 4 SIEGE SOCIAL des statuts de la SPL d'Efficacité Energétique (SPL OSER) afin de remplacer respectivement les mots :

- « 1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon cedex 02 » par « 101 Cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02 » ;
- et de remplacer « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique » par « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique – SPL OSER » ;

D'APPROUVER les statuts modifiés tels que présentés en annexe ;

D'AUTORISER son représentant aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité Energétique (SPL OSER) à voter en faveur de ces modifications statutaires.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 24

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

Abstentions : 5

M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI**

9 - SPL OSER - MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Mme **MARI**

Lors de la création de la SPL OSER, afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité de la Société, les Actionnaires ont entendu accompagner leur participation au capital de la Société par la mise en place du Pacte qui a pour objet, en complétant les Statuts, de fixer les engagements des Parties ainsi que les règles de fonctionnement et de gestion de la Société.

L'article 12 des statuts mentionne que le pacte est conclu pour une durée de dix ans.

L'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 2023 de la SPL OSER ayant approuvé les comptes du 10^{ème} exercice, il convient de renouveler le pacte et de modifier certains articles afin de tenir compte de l'évolution de la société, et d'en simplifier la gestion.

Les différentes modifications proposées sont :

- Suppression dans le préambule de la liste des actionnaires fondateurs qui n'a pas plus lieu d'être dans le pacte.
- Précisions apportées au sommaire.
- Suppression d'articles liés à la création de la société :
 - Article 5.2 allégé sur le fait de signer un contrat avec les collectivités dans un délai de 12 mois suivant l'immatriculation de la société.
 - Article 5.3 supprimé : la variation du capital sur 10 ans liée au chiffre d'affaires généré par chaque actionnaire ne peut donner lieu à une modification du capital de chaque actionnaire. En effet, chaque actionnaire a souscrit le nombre d'actions minimum prévu par les statuts/pacte.
 - Article 6.1 : modifié pour tenir compte de la situation de la société après 10 ans d'activité.
 - Article 8 : suppression des références à la jurisprudence de 2013.
 - Article 9 : suppression de l'article sur l'incessibilité des actions pendant une durée de 5 ans à compter de la date d'immatriculation de la société.
 - Article 10 et suivants : changement de la numérotation.
 - Article 11 : durée et révision du pacte d'actionnaires : renouvellement tacite du pacte avec possibilité de modification après décision expresse des parties.

Le pacte en vigueur est en Annexe 1.

Le pacte d'actionnaires soumis à l'approbation des actionnaires est présenté en Annexe 2.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1531-1 ;

Vu le code civil et plus spécialement ses articles 1101 et 1103 ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques. Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER l'ensemble des modifications proposées ;

D'APPROUVER le nouveau pacte d'actionnaires modifié tel que présenté en annexe 2 « Nouveau pacte d'actionnaires ».

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

10 - ANNÉE 2022 - SPL OSER - MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS PASTEUR - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Mme MARI

La Ville a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération de rénovation énergétique et de l'extension de l'école élémentaire Louis Pasteur à la Société Publique Locale Opérateur de Services Énergétiques Régional (SPL OSER) ;

Considérant que, conformément à l'article 9.2 de l'annexe 1 de son mandat de maîtrise d'ouvrage, la SPL OSER a communiqué à la Ville le compte rendu annuel 2022 portant sur l'avancement de cette opération ;

Vu ledit compte rendu annuel et ses annexes :

- le bilan des dépenses et des recettes sur l'année 2022 ;
- le budget prévisionnel ;
- le récapitulatif des factures réglées au 31/12/2022.

Le compte rendu de l'année 2022 est consultable au service finances, ainsi que sur le site internet de la Ville : <https://www.mairie-grigny69.fr/ma-ville/seances-du-conseil-municipal/>

DÉBAT / DISCUSSIONS

Une présentation de l'état d'avancement des travaux de l'école Louis Pasteur est projetée aux élus et commentée par Monsieur le Maire qui propose également d'organiser prochainement une visite du chantier aux élus intéressés.

Monsieur le Maire demande ensuite aux élus s'ils ont des questions ou des remarques et donne la parole à Monsieur Ouertani qui le remercie pour cette présentation et dit que c'est avec plaisir qu'il visitera le chantier. Il rappelle la volonté de son groupe de garder une Ville de Grigny avec trois écoles à taille humaine et son regret de voir passer l'école Louis Pasteur d'une douzaine de classes à dix-huit. Il rappelle que les élus de son groupe recherchent toujours la cohérence entre les agrandissements de Joliot-Curie et Louis Pasteur pour palier la fermeture de Tissot, et les annonces d'une future troisième école, malgré une baisse du nombre d'élèves. Il fallait intervenir pour la rénovation nécessaire de cette école notamment d'un point de vue énergétique mais il déplore un tel changement de taille et les modifications de la carte scolaire qui vont en découler, mettant fin à l'école de proximité pour de nombreuses familles.

Monsieur le Maire évoque la question de la responsabilité, celle du Maire. Pour l'école Tissot, les normes incendie n'étaient pas respectées. Sa première responsabilité est de mettre les enfants en sécurité, et de respecter les règles. C'est sa responsabilité pénale.

Ainsi, demain, les enfants seront dans les meilleures conditions en termes d'accessibilité, de sécurité incendie, de qualité d'air et de rénovation énergétique.

Monsieur le Maire poursuit sur la question des effectifs en lien avec la chute radicale, ces dernières années, du taux de natalité. Il précise qu'à Grigny, en 2014, il y avait 1 200 élèves scolarisés en maternelle et en primaire alors que l'école à 3 ans n'était pas obligatoire, aujourd'hui il y en a 970 avec l'école obligatoire à 3 ans. Cependant la situation actuelle n'exclue pas que la natalité remontera dans quelques années, d'où la nécessité d'avoir des terrains (ceux au sud-est de l'école Tissot pour construire si besoin une nouvelle école.¹

Sur le sujet de la carte scolaire, Monsieur le Maire explique qu'elle va être très claire, la Ville est partagée en deux sur un axe qui, pour faire simple, va de la rue Ampère à la rue Charles de Gaulle et descendre au travers de la gare de triage, et les uns iront à l'école Pasteur et les autres à l'école Joliot-Curie.

Monsieur Bub demande si aujourd'hui l'école Tissot est ou non dangereuse pour les enfants et si on peut les y laisser jusqu'à la fin du mois de juin.

Monsieur le Maire ironise sur la caricature et invite Monsieur Bub à aller la visiter tout en lui demandant ce qu'il aurait dit si le préfet avait fermé l'école sans que les travaux n'aient été faits ailleurs.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE du compte-rendu annuel 2022 sur l'avancement de l'opération de rénovation énergétique et de l'extension de l'école élémentaire Louis Pasteur, communiqué à la Ville par la Société Publique Locale d'efficacité énergétique, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 24

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

Votes Contre : 5

11 - SITIV - MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES POUR L'INFORMATION DES VILLES

Rapporteur : M. RAPP

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.5211-20, L.5212-7-1, L.5212-16 et L.5211-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°489/72 du 22 septembre 1972 autorisant la création du Syndicat intercommunal du centre informatique de Vénissieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-04-12-0003 du 12 avril 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes – SITIV ;

Vu la délibération n°CS_2023_09_04 du 29 septembre 2023 du SITIV portant sur la modification de ses statuts ;

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de permettre, d'une part l'adhésion de toute personne publique au Syndicat et, d'autre part, la transformation du SITIV en un syndicat « à la carte » ;

Considérant que ces modifications impliquent également d'adapter le fonctionnement du Comité syndical et la définition des participations des adhérents au Syndicat ;

Considérant cependant que si l'article 5 mentionne le terme de « retrait », les conditions de retrait d'un des membres ne sont aucunement précisées dans ces nouveaux statuts ;

Considérant en outre que l'évolution envisagée par le SITIV, mais aussi plus globalement son mode de fonctionnement, ne correspondent pas à la réalité des besoins d'une commune de la taille de Grigny ;

Considérant par conséquent qu'il ne peut être donné un avis favorable à cette modification statutaire ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Décombe qui intervient sur les nouveaux statuts devant favoriser souplesse et mise en commun des coûts, ce qui paraît être une bonne chose.

Sur le retrait, il considère que les nouveaux statuts ont bien prévu cette possibilité dans l'article 5.3.2.

Il fait part ensuite de plusieurs arguments : les compétences techniques reconnues du SITIV, l'approbation jusqu'à présent de toutes les délibérations par la Ville de Grigny, la non participation des cadres de la Ville aux réunions de gouvernance du SITIV. Il précise que son groupe s'interroge sur le coût du retrait de Grigny du SITIV (il y a des engagements sur des matériels et des prestations, et peut-être des impacts sur les coûts de personnels à l'avenir), et l'hypothèse de retrait du SITIV qui intervient après le retrait récent de Pierre-Bénite, et on peut considérer que cette quasi décision a été prise alors que le coût n'en semble pas appréhendé. Son groupe votera donc contre cette délibération.

Monsieur Florian Rapp précise qu'aujourd'hui il est proposé de voter pour le lancement d'une étude sur la faisabilité technique et financière la sortie de la Ville du SITIV (et non sur le retrait de la Ville), de ce fait les impacts de la sortie, à la fois financiers et techniques ne sont pas encore connus.

Il revient sur les conditions de sortie du SITIV qui demeurent floues, l'accord des autres membres étant nécessaire. Concernant l'ouverture du SITIV, celle-ci fait craindre une diminution de l'accompagnement de la Ville, alors que c'est déjà assez compliqué de fonctionner dans les conditions actuelles. Au final, c'est donc le moment d'envisager la sortie du SITIV de Grigny pour ces raisons et non pas pour faire comme Pierre-Bénite.

Monsieur le Maire revient sur l'article portant sur le retrait d'une commune évoqué par Monsieur Décombe pour préciser que cet article s'adresse non pas aux adhérents historiques du SITIV mais à ceux qui y rentrent maintenant. Sur la l'absence en comité de pilotage du directeur général et du directeur informatique, il précise d'une part que cette instance est chronophage sans être efficiente et d'autre part qu'il n'y a pas de directeur informatique à Grigny, mais un technicien dépendant du SITIV. Il conclut en disant que ce débat a déjà eu lieu lors du précédent mandat et qu'il serait bien de pouvoir se repositionner sur l'avenir du SITIV, un certain nombre de maire se disant qu'il faut faire évoluer les choses.

Monsieur Décombe précise que son groupe s'abstiendra de vote compte tenu que l'enjeu est le lancement d'une étude.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE DÉSAPPROUVER les statuts modifiés du SITIV tel qu'annexés à la présente délibération ;

DE SOLLICITER le lancement d'une étude autour des conditions techniques et financières du retrait de la commune de Grigny du SITIV, compte tenu des divergences entre l'orientation du SITIV, et les attentes de la Ville. ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes **Pour 24**

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

Abstentions : 5

M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI**

12 - SRDC - CESSATION D'ACTIVITÉ ET DISSOLUTION DU SYNDICAT RHODANIEN DE DÉVELOPPEMENT DU CÂBLE

Rapporteur : M. CAPELLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26 ;

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC), de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023 par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques. Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

SERVICES URBAINS ET SOLIDAIRES POLITIQUE DE LA VILLE

13 - ANNÉE 2023 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ).

Rapporteur : Mme GAUTELIER

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif permettant d'accorder des aides financières aux jeunes de 18 à 25 ans qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. La Ville de Grigny et la Métropole sont partenaires dans le cadre de ce dispositif.

Tout jeune bénéficiaire d'une aide du Fonds local fait l'objet d'un suivi par un référent, personne qualifiée et identifiée relevant d'une mission locale, d'une permanence d'accueil, d'information et d'orientation, d'un service social ou d'un autre organisme compétent en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Les aides du Fonds local sont destinées à favoriser l'insertion des jeunes auxquels elles bénéficient.

Elles prennent la forme :

- de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents,
- d'une aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion.

Dans tous les cas, l'octroi de l'aide est soumis à un engagement de la part du bénéficiaire.

Pour l'année 2023, le Fonds local de Grigny est alimenté par les contributions suivantes :

- Pour la Métropole : 1 000 €
- Pour la Commune de Grigny : 1 000 €
- Reliquat constaté sur l'exercice précédent (2022) : 1 124,80 €

Pour un montant total de 3 124,80 €.

Pour mémoire, la gestion de ce fonds est déléguée à la mission locale.

Vu la convention ci-jointe ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques, et donne la parole à Monsieur Bub qui se dit étonné chaque année par cette délibération, avec une somme « ridicule » et qui n'est pas entièrement dépensée. Il demande le bilan d'utilisation de ce fonds, tout en indiquant savoir qu'il ne l'aura pas, et annonce l'abstention de son groupe.

Madame Isabelle Gautelier qui lui répond, « comme chaque année », que c'est un fonds qui est délégué à la Mission locale et par conséquent c'est bien elle qui en répond, notamment à la Métropole à qui elle dresse le bilan. Elle rappelle que ce ne sont pas les seuls moyens alloués pour les jeunes de Grigny (évoquant notamment les travaux dans les écoles dont il a été débattu précédemment, les chantiers jeunes, les crèches, les associations grignerotes qui œuvrent pour les jeunes de Grigny et auxquelles la Ville apporte son soutien).

Monsieur Frédéric Serra rappelle à Monsieur Bub qu'en début d'année une subvention de 40 000 euros a été votée à la Mission locale.

Monsieur le Maire rappelle que le premier budget de la Ville est celui de l'éducation, qu'après les 40 000 euros attribués à la Mission locale, il y a 580 000 euros attribués au Centre socioculturel et, si on ajoute les 170 000 euros de mise à disposition de lieux, on est sur une somme conséquente qui est l'une des plus importantes de la métropole de Lyon.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE RENOUVELER sa participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2023 à hauteur de 1 000 €, sous réserve de la participation effective de la Métropole de Lyon à hauteur de 1 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention afférente ci-jointe, et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes **Pour 24**

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

Abstentions : 5

M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI**

SERVICES TECHNIQUES ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire propose de présenter en même temps les points 14 à 18, portant sur l'attribution d'aides, avant de les voter séparément.

14 - ANNÉE 2024 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE), AUX VÉLOS CARGOS ET VÉLOS PLIANTS

Rapporteur : Mme **MARI**

Dans le cadre de l'axe ville durable du plan de mandat 2020-2026, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Électrique (VAE), aux vélos cargos et vélos pliants, complémentaires aux dispositifs proposés par la Métropole et l'État, par délibération du 27 septembre 2019, et a reconduit ce dispositif de subvention jusqu'en 2022.

L'aide de la Métropole, pour l'année 2023, était plafonnée à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond allant de 100 à 800 € par matériel neuf ou d'occasion. La communication sur l'aide Métropolitaine 2024 n'a pas encore été faite.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler ce dispositif de subvention pour l'année 2024, en octroyant une aide à l'achat d'un montant de 100 € pour les acquisitions de vélos réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, dans la limite de 30 vélos.

Sont concernés par cette aide :

- les vélos cargos ou familiaux,
- les vélos pliants,
- les Vélos à Assistance Électrique (VAE).

Vu la convention type ci-jointe, entre la Ville et le bénéficiaire, qui définit notamment les modalités d'éligibilité à cette aide à l'acquisition d'un vélo, et les justificatifs à fournir lors de sa demande ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Les débats portent sur l'ensemble des points 14 à 18 de l'ordre du jour.

La parole est donnée à Monsieur Bub qui dit que le nombre de toutes ces subventions qu'il est proposé d'attribuer n'est pas très ambitieux pour une Ville de 10 000 habitants, et regrette l'absence de bilan des subventions demandées et accordées.

Il revient sur la mesure relative aux agro-carburants, et notamment l'émission de particules fines et de gaz à effet de serre des machines agricoles qui le produisent et demande par rapport à quoi il est fait référence à la diminution par deux des émissions de CO₂.

A ses yeux, vouloir agir pour l'environnement et pour un air moins pollué, tout en votant contre la ZFE, relève du « greenwashing ».

Enfin, son groupe note avec satisfaction l'arrivée d'aide aux récupérateurs d'eau de pluie.

Madame Mari rappelle à Monsieur Bub leur échange précédent sur la difficulté d'avoir des documents de la part du SMIRIL. Elle invite Monsieur Bub à se rapprocher du service environnement pour avoir communication des bilans. Sur la ZFE, elle rappelle la position de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle la position de la Ville sur la ZFE, avec les difficultés pour se rendre à Lyon pour les habitants de la seconde couronne, et l'exclusion d'une partie de la population.

Concernant les récupérateurs d'eau de pluie, il fait le parallèle avec les bassines dénoncées pour l'agriculture, et note les postures à géométrie variable de Monsieur Bub.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la reconduction du dispositif municipal d'aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE), aux vélos cargos et vélos pliants pour l'année 2024 ;

DE FIXER, pour tout achat de matériel éligible au dispositif pour l'année 2024, le montant de l'aide de la Ville à la somme forfaitaire de 100 € par matériel neuf ou d'occasion acheté et par bénéficiaire, si le montant d'achat est supérieur à celui de l'aide métropolitaine ;

DE CONVENIR que l'enveloppe financière prévisionnelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 correspond à l'achat de 30 vélos, soit 3 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes **Pour 29**

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

15 - ANNÉE 2024 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA CONVERSION D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE AU BIOÉTHANOL

Rapporteur : Mme MARI

Considérant que la Ville de Grigny veut rendre accessible la transition écologique des voitures et souhaite favoriser le développement des carburants alternatifs pour les véhicules et diversifier l'offre présente sur la commune en proposant une action d'aide à la conversion d'un véhicule à motorisation essence en motorisation modulable essence - superéthanol E85 (85% de bioéthanol dans le carburant contre 5 à 10 % pour l'essence SP98-E5 et le SP95-E10) ;

Considérant que le bioéthanol est produit à base de céréales (blé, maïs) ou de betterave à sucre, cultivée en France et en Europe et que ce carburant de provenance naturelle est le plus utilisé au monde ;

Considérant que le superéthanol permet de réduire par deux les émissions de CO₂, sans oublier les émissions de gaz à effet de serre et de particules fines ;

Considérant qu'en facilitant l'accès à ce carburant écologique et renouvelable, qui est également aujourd'hui en moyenne presque moitié moins cher que le SP95, la Ville souhaite agir pour l'environnement et pour un air moins pollué.

Pour mémoire, le Conseil municipal a approuvé, depuis septembre 2019, la mise en place un dispositif municipal d'aide à la conversion de véhicules à motorisation essence en motorisation modulable essence - superéthanol E85.

A ce jour, les stations-services délivrant du superéthanol sont l'Intermarché à Grigny et Givors et les stations essence localisées à Mornant, Chasse-sur-Rhône, Communay (A46) et Sérézin (A7).

Ainsi, depuis le début depuis sa mise en place, plusieurs Grignerots ont bénéficié du dispositif d'aide à la conversion.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler ce dispositif d'aide à la conversion d'un véhicule à motorisation essence en motorisation modulable essence - superéthanol E85, pour notamment :

- encourager l'utilisation d'un carburant renouvelable et moins polluant que l'essence, et contribuer ainsi à réduire la pollution de l'air due aux déplacements automobiles,
- permettre aux automobilistes grignerots de faire des économies durables à la pompe,

- soutenir l'économie et le commerce grignerots,

L'aide sera conditionnée à l'installation du boîtier de conversion exclusivement par des garagistes homologués.

Le montant de l'aide à la conversion octroyée par la Ville s'élèvera à la somme forfaitaire de 100 € pour tout Grignerot (dans la limite d'une aide par foyer), à laquelle pourra s'ajouter une somme forfaitaire de 100 € sous condition de ressources. Celle-ci sera financée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et ses modalités feront l'objet d'un règlement validé conjointement par la Ville et le CCAS.

Vu la convention type ci-jointe, entre la Ville et le bénéficiaire, qui définit notamment les modalités d'attribution cette l'aide à la conversion d'un véhicule à motorisation essence en motorisation modulable essence - superéthanol E85 ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Les débats s'étant déroulés lors de la présentation groupée des points 14 à 18 de l'ordre du jour, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la mise en place du dispositif municipal d'aide à la conversion d'un véhicule essence au superéthanol, au bénéfice des personnes physiques résidant à Grigny, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

DE FIXER le montant l'aide à la conversion octroyée par la Ville à 100 € pour tout Grignerot (une seule aide par foyer). L'aide est conditionnée à l'installation du boîtier de conversion exclusivement par des garagistes homologués ;

D'APPROUVER la convention type ci-jointe, qui définit notamment les modalités d'attribution de l'aide municipale à la conversion d'un véhicule à motorisation essence en motorisation modulable essence - superéthanol E85 ;

DE DIRE que l'enveloppe financière prévisionnelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 correspond à 10 bénéficiaires, soit 1 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 24

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

Votes Contre : 5

M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI**

16 - ANNÉE 2024 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR-LOMBRICOMPOSTEUR OU DE DEUX POULES

Rapporteur : Mme MARI

La Ville de Grigny souhaitant favoriser la réduction des déchets, le Conseil municipal a approuvé, par délibérations des 3 juillet 2020, 26 février 2021, 28 janvier 2022 et 2 février 2023, la mise en place un dispositif municipal d'aide à l'achat d'un composteur individuel, lombricomposteur ou de deux poules au bénéfice des habitants de la Commune.

Ce dispositif étant en place jusqu'au 31 décembre 2023, la Ville souhaite le renouveler pour l'année 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi aux habitants de la commune qui en feront la demande, d'une aide pour l'achat d'un composteur/lombricomposteur ou de deux poules.

Pour toute demande, le montant de l'aide à l'achat sera de :

- 50% du prix d'achat, dans la limite de 50 € pour un composteur individuel (prix moyen : 50 € à 100 €) ou pour un lombricomposteur (prix moyen : 80 € à 100 €),
- 2 poules gratuitement (prix moyen : autour de 15 € par poule lors des achats 2023). Les poules seront fournies par la Ville. Elles seront des poules d'élevage réformées ou d'élevage de la région.

Pour l'année 2023, en septembre les 10 poules avaient déjà été accordées à 5 particuliers en ayant fait la demande (conforme) durant l'année. Concernant les composteurs, une seule demande de subvention a été faite sur l'année.

Pour l'année 2024 il est proposé au Conseil municipal de réduire le nombre d'aide accordé à 10 composteurs, et d'augmenter le nombre d'aide accordé à 20 poules, soit 10 bénéficiaires. Ce dispositif d'incitation financière serait mis en place pour les acquisitions réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, dans une limite de 10 dossiers composteurs/lombricomposteurs et de 20 poules.

La Métropole de Lyon finançant, sous condition, l'installation de composteurs collectifs dans le cadre d'une démarche de réduction des déchets, les copropriétés souhaitant installer un composteur collectif, seront invitées à se rapprocher du dispositif d'aide de la Métropole de Lyon. Ce dispositif vient en complément aux familles qui n'ont pas pu recevoir de composteur individuel métropolitain.

Vu la convention type ci-jointe, entre la Ville et le bénéficiaire, qui définit notamment les modalités d'attribution des aides précitées ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Les débats s'étant déroulés lors de la présentation groupée des points 14 à 18 de l'ordre du jour, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la mise en place du dispositif municipal d'aide à l'achat d'un composteur individuel, lombricomposteur ou de 2 poules au bénéfice des personnes physiques de plus de 18 ans résidant à Grigny, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

D'APPROUVER la convention type ci-jointe entre la Ville et chaque bénéficiaire, laquelle définit notamment les modalités d'attribution de l'aide ;

DE FIXER pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide à la somme forfaitaire :

- 50% du prix d'achat, dans la limite de 50 € pour un composteur individuel ou un lombricomposteur,
- ou la fourniture de 2 poules gratuitement, lors de la présentation de photos du poulailler et de l'enclos ;

DE DIRE que l'enveloppe financière prévisionnelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 correspond à l'achat de 10 composteurs individuels ou lombricomposteurs et de 20 poules (10 paires de poules), soit une enveloppe budgétaire totale de 1 100 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

17 - ANNÉE 2024 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACHAT D'UN PIÈGE À MOUSTIQUES

Rapporteur : Mme MARI

La prolifération des moustiques, et notamment de *Aedes albopictus* (dit « moustique tigre ») au niveau du département du Rhône, induit une nuisance pour les populations et constitue un réel problème de santé et de salubrité publique. De plus, la présence de moustiques peut favoriser l'introduction dans le département de maladies à transmission vectorielle.

Depuis plusieurs années, la Ville de Grigny mène des campagnes de prévention, en partenariat avec l'Entente Interdépartemental de Démoustification (EID) Rhône-Alpes, et rappelle à ses habitants les règles à respecter pour éviter la prolifération des moustiques.

Pour compléter ces actions préventives et de sensibilisation, et anticiper la période estivale, le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 5 mai 2023, l'octroi d'une aide de 15 € pour l'achat d'un piège à moustique aux Grignerots qui en feraient la demande, dans la limite d'une aide par foyer.

La Ville souhaite renouveler ce dispositif de subvention pour l'année 2024, en octroyant une aide à l'achat d'un montant de 15 € pour les acquisitions de pièges à moustiques réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Cet achat doit se faire dans un magasin physique situé dans un rayon de 30 km autour de la Ville.

Vu la convention type ci-jointe, entre la Ville et le bénéficiaire, qui définit notamment les modalités d'attribution à l'acquisition de pièges à moustiques ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Les débats s'étant déroulés lors de la présentation groupée des points 14 à 18 de l'ordre du jour, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER le renouvellement du dispositif municipal d'aide à l'achat d'un piège à moustiques au bénéfice des personnes physiques de plus de 18 ans résidant à Grigny, pour les acquisitions réalisées entre le 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

D'APPROUVER la convention type ci-jointe entre la Ville et chaque bénéficiaire, laquelle définit notamment les modalités d'attribution de l'aide ;

DE FIXER, pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide à la somme forfaitaire 15 € par bénéficiaire (une personne par ménage ou famille qui en feront la demande), et adresse ;

DE DIRE que l'enveloppe financière prévisionnelle, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 correspond aux aides à l'acquisition de 100 pièges, soit une enveloppe budgétaire totale de 1 500 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

18 - ANNÉE 2024 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

Rapporteur : Mme MARI

La Ville de Grigny souhaite s'adapter au changement climatique, sensibiliser ses habitants aux enjeux du développement durable et encourager les initiatives écocitoyennes.

Depuis plusieurs années, la Ville propose plusieurs types d'aides financières (pièges à moustiques, composteur et poules, vélo, conversion bioéthanol) et souhaite également aider les Grignerots pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales.

Un récupérateur d'eaux pluviales est un système conçu pour collecter l'eau de pluie qui tombe sur un toit et la stocker pour une utilisation ultérieure.

L'installation d'un récupérateur d'eau de pluie doit répondre aux critères suivants :

- Le contenant doit avoir une capacité comprise entre 100 L et 1200 L.
- Il doit être fermé ou équipé d'un couvercle afin d'éviter toute prolifération des moustiques
- L'équipement choisi est destiné à un usage de l'eau en extérieur exclusivement (arrosage du jardin, lavage de matériel...).
- Il doit respecter les dispositions du règlement d'assainissement de la métropole de Lyon et l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et l'extérieur

Considérant que le prix des récupérateurs d'eau de pluie varient en fonction de leur qualité (entre 40 € et 500 € à ce jour) ;

Considérant qu'il n'existe actuellement pas de subvention complémentaire de la Métropole, de la Région, du Département ou de l'Agence de l'eau pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par un particulier ;

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place une aide pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie à hauteur de 50% du prix d'achat dans une limite de 100 €.

Ce remboursement serait accordé à une personne par ménage/famille et effectué sur présentation d'une facture et d'un dossier de subvention dûment complété par le demandeur.

Vu la convention ci-jointe ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Les débats s'étant déroulés lors de la présentation groupée des points 14 à 18 de l'ordre du jour, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la mise en place du dispositif municipal d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie au bénéfice des personnes physiques de plus de 18 ans résidant à Grigny, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

D'APPROUVER la convention type ci-jointe entre la Ville et chaque bénéficiaire, laquelle définit notamment les modalités d'attribution de l'aide ;

DE FIXER pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide à la somme forfaitaire :

- • 50% du prix d'achat, dans la limite de 100 € pour un récupérateur d'eau de pluie ;

DE DIRE que l'enveloppe financière prévisionnelle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 correspond à l'achat de 10 récupérateurs d'eau de pluie, soit une enveloppe budgétaire totale de 1 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes **Pour 29**

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

19 - SMAGGA - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Le SMAGGA (Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de de Gestion du bassin versant du Garon) a transmis à la Ville de Grigny son rapport d'activité de l'année 2022. Ce dernier présente les divers outils et actions du SMAGGA :

Les outils pilotés par le SMAGGA

- Un contrat de bassin (2022-2024) a été signé avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les acteurs de l'eau du bassin versant du Garon.
- Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations 2020-2026 (PAPI). Ce programme comprend des actions de sensibilisation au risque, de réduction de la vulnérabilité, d'entretien de la végétation ainsi que des protections locales existantes, et la réalisation d'ouvrages écrêteurs de crues.
- Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été engagé en 2016 pour une période 6 ans. Cet outil a pour objectif d'organiser le partage de l'eau entre les différents usagers et de mettre en œuvre des actions destinées à rétablir l'équilibre quantitatif de la nappe. Dans le prolongement de ce PGRE, un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) verra le jour en 2024.
- Tous les 6 ans, le SMAGGA établit un plan de gestion des berges (abattages, fauches, plantations, restauration des érosions par l'utilisation de végétaux...). Le prochain plan de gestion couvrira la période 2024-2029.

Principales actions :

Entretien et restauration de Berges :

- Parcours de l'intégralité du réseau hydrographique pour établir un diagnostic en vue du plan de gestion des berges (2024-2029).
- Entretien de 10 km de rivière par la Brigade Nature.
- Création de 2 caches à poissons et de 6 peignes pour stopper les érosions sur les berges.
- Réalisation de 6 fauchages sur les zones à enjeux (inondation), 34 riverains rencontrés pour des problèmes relatifs aux berges, 150 arbres plantés.

Lutte contre les inondations :

- Inspection annuelle des protections locales.
- Suivi des études sur le projet d'élargissement du lit du Garon à Brignais. Organisation de 2 réunions publiques.
- Suivi des études pour les 3 ouvrages écrêteurs de crue.
- Sensibilisation des publics au risque (élus, agents des communes, scolaires).
- Réalisation de 4 diagnostics de vulnérabilité (53 avis rendus sur les dossiers d'urbanisme).

Préservation de la ressource en eau :

- Signature d'une charte avec le syndicat du bassin de l'Yzeron (SAGYRC) sur la possibilité de porter un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)
- Construction du Projet de Territoire et de Gestion de l'Eau (PTGE) 2024-2030.
- Etude sur la nappe du Garon intégrant les dernières données pluviométriques et le changement climatique.
- Suivi faune et flore sur le site de l'Etang Neuf suite aux travaux de renaturation du Broulon.
- 3 pollutions identifiées et stoppées sur le Broulon et le Garon.

Information et communication :

- Conférence sur le thème des économies d'eau , visite d'un puits de captage d'eau potable.
- 66 classes ont bénéficié d'animations sur le thème de l'eau, soit 1 550 élèves sensibilisés.
- Rédaction du contenu du futur site internet smagga.fr
- Aide à la réalisation d'une signalétique faune et flore avec une scénographe sur le site de l'Etang Neuf.

Le rapport d'activité 2022 du SMAGGA est consultable au service environnement, aux jours et heures d'ouvertures de l'Hôtel de ville, ainsi que sur le site internet de la Ville via le lien suivant : <https://www.mairie-grigny69.fr/services-a-la-population/environnement-et-collecte/> .

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques. Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité de l'année 2022 du SMAGGA.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme

Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

20 - SIGERLY - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Rapporteur : M. CAPELLA

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le SIGERLY a transmis à la Ville son rapport d'activité de l'année 2022 qui doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal ;

Ce rapport présente essentiellement des indicateurs techniques et financiers portant notamment sur :

- Les instances décisionnaires et participatives.
- La distribution d'énergies (2 607 kilomètres de réseaux de gaz, 7 703 kilomètres de réseaux électriques, 746 816 clients et 8 948 GWh d'énergies acheminées sur le territoire).
- La gestion des taxes et redevance, la gestion de l'éclairage public (50 communes adhérentes, 17 communes pratiquant l'extinction totale ou partielle de l'éclairage publique en cœur de nuit, 2 662 km de voies éclairées, 76 238 points lumineux).
- Le Conseil en Énergie Partagé (CEP).
- Les finances :
Les recettes 2022 (hors opérations d'ordre TCCFE) :
 - Emprunt : 9 M €
 - Excédent de fonctionnement capitalisé de l'année n-1 : 22,8 M €
 - Contribution des communes : 28,4 M €
 - Redevances de concession : 4,3 M €
 - Récupération TVA+FCTVA : 4,5 M €
 - Subventions : 685 629 €
 - Participation aux travaux : 350 127 €

Les dépenses 2022 :

- Achats d'énergies et dépenses de maintenance pour l'éclairage public : 7 M €
- Dette et emprunts : 14,6 M €
- Travaux : 30 M €
- Charges de personnels et indemnités élus : 2,8 M €
- Frais généraux : 1,7 M €
- Reversement des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : 45 291 €

Le rapport d'activité 2022 du SIGERLY est consultable au service environnement aux jours et heures d'ouvertures de l'Hôtel de ville, sur le site internet du SIGERLY : www.sigerly.fr, ainsi que sur le site internet de la Ville : <https://www.mairie-grigny69.fr/services-a-la-population/environnement-et-collecte/>.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Bub qui explique que, sur les chantiers d'enfouissement notamment, le SIGERLY n'est pas le seul responsable et subit lui aussi les changements d'opérateurs. Il ajoute que SIGERLY sera ravi d'une rencontre après plusieurs rendez-vous annulés ou décalés.

Monsieur le Maire fait part de sa surprise car cette proposition de rendez-vous n'est jamais parvenue à Grigny.

Concernant le retard des chantiers d'enfouissement, le propos n'est pas de dire que le SIGERLY était seul responsable, mais qu'il est en difficulté sur l'enfouissement, notamment avec SFR et la SNCF, qui repoussent les délais. On ne peut pas laisser les habitants de la rue Fleury Jay dans la posture de dire qu'ils vont encore attendre trois ans (selon la SNCF) après avoir eu quatre ou cinq ans de travaux dans de mauvaises conditions.

Enfin, sur le passage en led le SIGERLY est en tort car dès le 1^{er} janvier il s'était engagé au 31 décembre pour le passage en 100 % led sur la Ville, or 33 % restent encore à traiter..

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; Mme Charlotte MARLIAC ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; M. Arnaud DEROUBAIX

INFORMATIONS GÉNÉRALES

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

3 DIA ont été instruites du 9 novembre 2023 au 8 décembre 2023, dont aucune n'a fait l'objet d'une préemption. Elles concernent les parcelles :

N° dossier	Adresse du terrain	Parcelles	Précision du bien	Avis Maire
IA 069 096 23 00093	21 place Jean Jaurès	96 AL 771	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 23 00094	49 Rue Jean Sellier	96 AN 131 96 AN 361	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 23 00097	Rue Jules Ferry	96 AE 548	Terrain nu	Non préemption

ACTES DE GESTION

Décision(s) du Maire		
N°	Date de l'acte	Nature
2023-10_2	20/11/2023	Mandat de représentation au 105 ^{ème} congrès de l'association des maires de France (AMF)

Honoraires réglés sur la période de novembre 2023

Objet	Montant
Honoraires d'avocats :	4 752,00 €
Honoraires notaires :	135,00 €
Honoraires gestion locative	2 660,62 €
Honoraires huissiers	661,45 €

Remboursements de sinistres sur la période de novembre 2023

Objet	Montant
Indemnisation assurances :	19 000,00 €

MARCHÉS PUBLICS - AVENANTS						
N° marché	Lot	Numéro et objet de l'avenant	Objet et titulaire du marché	Montant de l'avenant (HT)	Date de modification du marché	Date de notification de l'avenant
2022PB13	LOT 01 – Maçonnerie	AV02 – Travaux non réalisés	Rénovation du centre E. Chervet PEIX SAS	- 6 289,88€	27/10/23	21/11/23
2022PB13	LOT 02 – Menuiseries intérieures	AV02 – Ajout de travaux supplémentaires	Rénovation du centre E.Chervet MENUISERIE AGENCEMENT CONCEPT (MAC)	+10 932,58€	16/11/23	07/12/23
2022PB13	LOT 02 – Menuiseries intérieures	AV03 – Ajout de travaux supplémentaires	Rénovation du centre E.Chervet MENUISERIE AGENCEMENT CONCEPT (MAC)	+ 2 041,00€	16/11/23	07/12/23
2022PB13	LOT 03 – Plâtrerie, peinture, isolation	AV02 – Ajout de travaux supplémentaires	Rénovation du centre E.Chervet RHONIBAT SARL	+ 7 204,66€	26/10/23	21/11/23
2022PB13	LOT 03 – Plâtrerie, peinture, isolation	AV03 – Ajout de travaux supplémentaires	Rénovation du centre E.Chervet RHONIBAT SARL	+ 1 999,90€	22/11/23	01/12/23
2022PB13	LOT 05 – Sols souples	AV02 – Ajout de travaux supplémentaires	Rénovation du centre E.Chervet COMPTOIR DES REVETEMENTS	+ 255,50€	22/11/23	04/12/23
2022PB13	LOT 09 - Désenfumage	AV01 – Montant du marché	Rénovation du centre E.Chervet GALIEN TOITURES	11 800,00€	17/10/23	21/11/23

*AV : Avenant.

CALENDRIER DES ÉVÈNEMENTS

Rétrospective :

- 14 au 22 novembre : Semaine des assistantes maternelles.
- 25 au 26 novembre : Salon des Vins & produits du terroir
- 25 novembre : Prix Bulles de sang d'encre
- 25 novembre : concert Frane
- 28 novembre : Atelier parents enfants crèche.
- 1er au 30 décembre : exposition Lugdunum
- 1er décembre : Don du sang.
- 2 décembre : Marché de Noël.
- 8 décembre : Soirée des lumières.
- 13 décembre : atelier création de figurines de gladiateurs.

Évènements à venir :

- 16 décembre : Soirée Gospel
- 19 décembre : Atelier parents enfants
- 19 décembre Conférence : Sommeil de l'enfant, SOS Parents épuisés.
- 21 décembre : Atelier parents enfants.
- 5 janvier : Vœux du Maire à la population.
- 13 janvier : Atelier de magie L'Escamoteur.
- 18 janvier : Vœux au monde économique.
- 19 janvier : Spectacle Perception & Transmission.
- 20 janvier : Nuits de la lecture.
- 24 janvier : Projection « L'enfance sourde ».
- 28 janvier : Marché d'hiver.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21 heures 45.

La vidéo du conseil municipal est disponible sur :

<https://www.youtube.com/watch?v=g-8G0xeWXUQ>